

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« OPERATION DE BURN TOTAL CLUB 2019 »**

#### **Article 1. Organisateur**

La société TOTAL MAROC, ci- après l'« Organisateur », dont le siège social est au 146 boulevard Zerktoni à Casablanca, n° RC 39, organise du 26 juillet au 16 septembre 2019 un jeu, ouvert à toutes les personnes majeures, quelle que soit leur nationalité dans les conditions décrites ci-dessous.

#### **Article 2. Description du jeu**

Le jeu est ouvert à tous les détenteurs d'une carte de fidélité TOTAL Club. Le jeu consiste à miser ses points TOTAL Club sur des dotations spécifiques, afin de participer aux tirages au sort (sur la base d'un tirage au sort par dotation) et tenter de gagner l'une ou plusieurs de ces dotations. L'inscription au jeu et la mise des points est réalisée sur un site web dédié [www.club-fidelitetotal.com](http://www.club-fidelitetotal.com) (ci-après, le « Site ») en vue participer aux différents tirages au sort et tenter de remporter une ou des dotations (ci-après, le « Jeu »). Les dotations sont présentées par thématiques : trois thématiques, sur trois périodes distinctes, seront proposées sur toute la période du Jeu.

Un grand tirage au sort est en plus réalisé à la fin du Jeu pour identifier le grand gagnant de la voiture mise en jeu.

Les inscriptions au Jeu débutent le 26 juillet 2019 et se clôturent le 16 septembre 2019 à 00h00.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu (ci-après le « Règlement »).

#### **Article 3. Conditions de participation**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par les Participants de toutes les conditions visées au présent Règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation (ci-après désignée, le « Participant »).

Sont exclus les dirigeants et les membres du personnel de l'Organisateur, l'ensemble des personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille : conjoints, descendants, ascendants vivant sous le même toit et domiciliés à la même adresse.

La participation au Jeu peut nécessiter l'acceptation des « cookies » par le navigateur internet du Participant.

#### **Article 4. Déroulement du jeu**

Le Jeu n'implique aucune obligation d'achat et comprend les trois étapes successives suivantes :

- l'inscription du Participant sur le Site, dans les conditions décrites ci-dessous,
- pour les membres TOTAL Club disposant de points TOTAL Club, la mise de ses points sur des dotations, et
- la participation aux tirages au sort.

#### 4.1 Première étape : Inscription en ligne du Participant

Chaque Participant doit se connecter au site [www.club-fidelitetotal.com](http://www.club-fidelitetotal.com) entre le 26 juillet et le 16 septembre 2019 à 00h00, procéder à son inscription et compléter le formulaire en ligne en indiquant leurs :

- N° de carte TOTAL Club
- civilité, nom, prénom ;
- numéro de téléphone ;
- adresse e-mail (facultatif) ;
- consentement à recevoir des SMS et emails.

#### 4.2 Deuxième étape : Mise des points sur des dotations

Chaque Participant disposant de points TOTAL Club doit se rendre sur le site internet [www.club-fidelitetotal.com](http://www.club-fidelitetotal.com) pour miser ses points sur des dotations, classées par périodes et par thématiques : ci-après le détail des périodes, des thématiques et des dotations.

	<b>Dotations</b>	<b>Points nécessaires</b>	<b>Nombre de gagnants</b>
<b>Thématique Eté : du 26/07/2019 au 06/08/2019</b>	Voyage Dakhla	<b>350</b>	3
	Voyage Taghazout	<b>350</b>	3
	Smartphone	<b>160</b>	8
	Tablette	<b>130</b>	8
	Go PRO	<b>30</b>	12
	Haut-parleurs	<b>60</b>	10
<b>Thématique Aid El Kebir : du 07/08/2019 au 22/08/2019</b>	SMART TV	<b>300</b>	6
	Barbecue	<b>150</b>	8
	Congélateur	<b>150</b>	8
	Kitchen machine	<b>50</b>	12
	Cafetière	<b>50</b>	12
<b>Thématique Rentrée : du 23/08/2019 au 13/09/2019</b>	Pc portable	<b>280</b>	4
	Carte Virgin 2000	<b>70</b>	17
	Carte Virgin 3000	<b>100</b>	13
	Carte Virgin 5000	<b>170</b>	6
	Cartable East pack	<b>30</b>	20

### 4.3 Troisième étape : Mise des points sur des dotations

A la fin de chaque période du Jeu (précisées ci-dessus), un tirage au sort par dotation permet de désigner les gagnants. Le nombre de gagnants par dotation est précisé ci-dessus.

Le 16 septembre 2019, un grand tirage au sort est en plus réalisé pour identifier le grand gagnant de la voiture mise en jeu.

### 4.4 Modalités de participation au Jeu

La participation au « Jeu » ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse e-mail des Participants. Toute information inexacte, ou frauduleuse communiquée lors de l'inscription sur le Site ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est précisé que les personnes qui n'auraient pas correctement rempli les champs réservés à l'indication de leurs nom, prénom et numéro de téléphone lors de l'inscription en ligne sur le Site pour ce Jeu ne pourront pas participer au Jeu.

Il en va de même des personnes qui auraient refusé à l'Organisateur de mentionner leurs nom et prénom lors de l'annonce du résultat du Jeu, dans l'hypothèse où elles seraient désignées en qualité de Gagnantes de ce Jeu.

### 4.5 Les lots à gagner

	<b>Dotations</b>	<b>Nombre de gagnants</b>
<b>Thématique Eté : du 26/07/2019 au 06/08/2019</b>	Voyage Dakhla	3
	Voyage Taghazout	3
	Smartphone	8
	Tablette	8
	Go PRO	12
	Haut-parleurs	10
<b>Thématique Aid El Kebir : du 07/08/2019 au 22/08/2019</b>	SMART TV	6
	Barbecue	8
	Congélateur	8
	Kitchen machine	12
	Cafetière	12
<b>Thématique Rentrée : du 23/08/2019 au 13/09/2019</b>	Pc portable	4
	Carte Virgin 2000	17
	Carte Virgin 3000	13

	Carte Virgin 5000	6
	Cartable East pack	20

Il est précisé que ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ou contre un lot d'une nature différente, fût-il de même valeur.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

#### **4.6 Communication des résultats**

Le résultat du Jeu sera annoncé à la fin de chaque période (précisées ci-dessus).

Les nom et prénom des Gagnants seront indiqués lors de l'annonce de ce résultat, à l'exclusion des autres données les concernant.

Les Gagnants du Jeu seront prévenus par téléphone ou par SMS et contactés par l'Organisateur, au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire d'inscription pour convenir des modalités de retrait du lot, dans un délai de quarante huit heures (48h) après l'annonce des résultats, au siège social de l'Organisateur. Cette conversation téléphonique pourra être enregistrée par l'Organisateur. L'Organisateur pourra se prévaloir de cet enregistrement notamment aux fins de preuve conformément à l'article 18 du présent Règlement.

L'Organisateur ne sera nullement tenu responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles indiquées lors de l'inscription du Participant et/ou si le Gagnant n'est pas joignable dans un délai de quarante heures (48h) à compter de l'annonce du résultat.

### **Article 5. Données personnelles**

#### **5.1 Finalités du traitement**

La participation au Jeu nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant. Les données nominatives recueillies lors de l'inscription au Jeu sont destinées à être enregistrées par l'Organisateur pour les besoins du déroulement du Jeu, et, sous réserve de l'acceptation du Participant, pour faire l'objet d'un traitement informatique visant à constituer un fichier utilisable par l'Organisateur à des fins promotionnelles et commerciales.

L'Organisateur est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément au Dahir n°1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

#### **5.2 Destinataires des données**

Outre l'Organisateur, les données personnelles collectées auprès des Participants sont susceptibles d'être communiquées à TOTAL S.A. et à l'ensemble des entités dans lesquelles TOTAL S.A. détient ou détiendrait directement ou indirectement plus de cinquante pourcent (50%) du capital social ou des droits de vote (« **Sociétés Affiliées** ») dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Les données personnelles pourront également être communiquées aux partenaires, prestataires de service et sous-traitants agissant pour le compte de l'Organisateur et uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra transmettre les informations personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays où le formulaire a été déposé.

### **5.3 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **5.4 Durée de conservation des données**

Les données seront conservées par l'Organisateur pendant toute la durée de vie du programme de fidélité TOTAL Club et n'excèdera pas dix (10) ans.

### **5.5 Droits des Participants**

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données. Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Les Participants peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Si le Participant souhaite exercer ses droits, il devra adresser sa demande accompagnée d'une justification de son identité auprès de l'Organisateur

### **5.6 Enregistrement et utilisation des « cookies »**

Les Participants sont informés que l'Organisateur est susceptible d'utiliser des "cookies" temporaires valables pendant la période de durée du Jeu.

Ces "cookies" sont des données stockées en mémoire vive dans l'ordinateur des Participants. Ils ne permettent pas de les identifier ; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de leur ordinateur sur le site (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui seront visibles lors de leurs visites ultérieures.

Les Participants peuvent s'opposer à l'enregistrement de "cookies" en configurant leur navigateur. L'opposition à l'enregistrement de « cookies » peut nuire à leur navigation sur le site [club-fidelitetotal.com](http://club-fidelitetotal.com), ainsi qu'à la participation au Jeu.

## **Article 6. Droit à l'image**

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Jeu, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de son inscription sur le site dédié au Jeu.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments par le Participant (photographies, vidéos, noms, logos, marques etc.) relatifs au Jeu et au Groupe Total sont strictement interdites.

## **Article 7. Confidentialité**

Constituent des « **Informations Confidentielles** » au sens de la présente clause, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, qui ont été, sont ou seront communiquées par l'Organisateur au Participant, ou auxquelles le Participant a eu, a ou aura accès dans le cadre du Jeu, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques. Ne constituent pas des Informations Confidentielles : (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant, (ii) les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par l'Organisateur et (iii) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le Participant s'engage, pendant la durée du Jeu et pendant une période de deux (2) ans après la fin du Jeu, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que de participer au Jeu et à ne pas les divulguer à quiconque, par quelque moyen que ce soit.

## **Article 8. Dépôt du Règlement**

Le Règlement est librement consultable en ligne sur le site web du Jeu club-fidelitetotal.com.

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître MAHBOUB, notaire à Casablanca, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement en vigueur sur simple demande écrite à l'Organisateur.

## **Article 9. Ethique**

L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, de fraude et d'infractions en droit de la concurrence et attend de chaque Participant le respect de ce même engagement.

Chaque Participant s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître lors de sa participation au Jeu, lié notamment à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner un risque de décision contestable sur sa Participation.

## **Article 10. Modification, suspension ou annulation**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Des additifs et modifications à ce Règlement pourront être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

## **Article 11. Responsabilité**

**11.1** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou engagée si les participations ne lui parviennent pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les prix ou le déroulement du Jeu. Les résultats du Jeu ne peuvent donner lieu à contestation.

Il est admis que l'Organisateur organise seul en son nom et pour son compte le Jeu au Maroc. Ni TOTAL S.A. ni aucune Société Affiliée ne pourrait à ce titre être tenue responsable.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de changement de calendrier.

Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement et le Site. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

**11.2** En acceptant le présent Règlement, le Participant a conscience des limites d'Internet en termes de sécurité, et notamment du fait que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative.

L'Organisateur s'efforcera de mettre tout en œuvre pour protéger efficacement les données relatives à chaque Participant, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait malgré tout intervenir du fait d'un tiers malveillant.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet du Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas communiquer leurs identifiants à des tiers et reconnaissent qu'il leur appartient d'assurer la conservation de leurs propres fichiers de façon locale sur leurs propres supports de stockage.

A ce titre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

**11.3** L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du nombre de participation au Jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition par le Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

### **Article 12. Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et sans réserve.

### **Article 13. Droit d'exclusion**

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le Participant pourrait prétendre.

L'Organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du Participant.

Le Participant confère également le droit à l'Organisateur d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique du Site [club-fidelitetotal.com](http://club-fidelitetotal.com) Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Le Participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout Participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur le Site [club-fidelitetotal.com](http://club-fidelitetotal.com) Cette suppression de compte-joueur pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 14. Nullité**

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent Règlement n'affecte pas la validité des autres clauses.

### **Article 15. Indépendance**

L'inscription et la participation au Jeu n'a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et le Participant.

### **Article 16. Réclamations**

Toute réclamation relative à l'application du présent Règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse email [contact.btoc@total.co.ma](mailto:contact.btoc@total.co.ma).

L'Organisateur se réserve cependant le droit de ne pas faire suite aux réclamations qu'il jugera non pertinentes.

### **Article 17. Convention de preuve**

La preuve de tout acte, et en particulier l'acceptation du présent Règlement par le Participant, fait ou omission, pourra être rapportée au moyen des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information. Le Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes



conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**Article 18. Litige - Loi applicable**

En cas de litige sur les conditions d'exécution du présent Règlement ou sur son interprétation, les Participants et l'Organisateur s'engagent à tenter de trouver une solution amiable, et de ne saisir les tribunaux compétents qu'en cas d'échec de cette tentative.

Le présent Règlement est soumis à la loi marocaine sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.